

constitué en syndicat pour profiter des avantages de la mesure législative et obtenir l'argent nécessaire à l'achat de ce matériel coûteux a dû payer des droits de douane sur certaines parties du matériel.

C'est, à mon avis, tout à fait contraire au sens de ce que vient de dire le ministre, c'est-à-dire que la mesure législative vise à aider les agriculteurs à acheter de l'équipement coûteux qu'ils seraient incapables de se procurer individuellement. Je songe en particulier à la Red Deer Fertilizer Co-operative. L'aide prévue par la mesure législative est légitime et les membres de notre parti de ce côté-ci de la Chambre, en appuient le principe.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre dans l'espoir qu'il pourra y répondre maintenant ou du moins avant que la Chambre se forme en comité. Je veux parler tout d'abord des taux d'intérêt. La question n'est peut-être pas tellement opportune à l'heure actuelle, mais il me semble que même si nous continuons d'assurer des capitaux de plus en plus considérables à nos agriculteurs, si les taux d'intérêt continuent eux aussi de monter, même l'agriculteur le plus compétent sera incapable de continuer.

On a beau dire que les agriculteurs ne se montrent pas assez avisés dans l'achat de leurs machines et les paient plus cher qu'il ne faudrait, si nous voulons que les agriculteurs réalisent ce qu'aucune autre industrie canadienne ne pourrait accomplir, nous le savons, augmentent leur efficacité de façon non seulement à contrebalancer la hausse du coût de la vie enregistrée durant les vingt dernières années, mais à surmonter les autres pressions inflationnistes, il importe au plus haut point qu'ils reçoivent toute l'attention voulue de notre part.

• (3.20 p.m.)

C'est que je doute que les cultivateurs canadiens cherchent à obtenir des subventions ou que le ministre, ou qui que ce soit d'autre qui s'occupe d'agriculture, désire ce genre de politique agricole. D'autre part, j'espère que le ministre surveille la chose de très près. Il ne s'agit pas ici de crédit à long terme, mais à court terme. J'espère qu'on fera l'impossible pour que l'intérêt sur ce genre de prêt ne monte pas. Je m'inquiète un peu d'un des nouveaux amendements qui a trait aux garanties exigées pour des prêts semblables. J'espère que le ministre n'a pas l'intention d'exiger de garantie, comme on le mentionne dans l'amendement, autre que la garantie stipulée dans la première mesure législative et qui fait partie du matériel devant être acheté avec les fonds disponibles.

[M. Thompson.]

Je ne suis pas sûr que le nouvel article 3 (2) b) soit aussi clair qu'il l'était dans la loi antérieure, mais j'imagine que le ministre fera une déclaration très précise à ce sujet, car il me semble que les garanties requises aux termes de cette loi ne devraient aucunement changer la situation où le cultivateur se trouve quant au crédit en général. À mon avis, le maximum proposé de \$15,000 par membre d'un syndicat est raisonnable, du moins pour le moment, et devrait répondre aux besoins des cultivateurs.

J'aurais une autre question à poser au sujet du financement. Au nombre des modifications qu'apporte le projet de loi, je remarque qu'on songe à établir une autre commission qui s'appellerait Caisse des prêts aux syndicats de machines agricoles. J'espère que cette nouvelle disposition prévoit une caisse renouvelable. J'ai remarqué que le ministre, en parlant du succès remporté par la mesure législative, a mentionné qu'on avait consenti des emprunts d'un total de 6.3 millions de dollars et que les ressources établies par la mesure sont fixées à un maximum de 25 millions de dollars.

Il est à espérer qu'on maintiendra le caractère renouvelable de la Caisse des prêts aux syndicats agricoles. Selon moi, en effet, il n'est pas seulement indispensable de le maintenir si l'on veut n'utiliser que les fonds initiaux, mais c'est également indispensable si l'on veut freiner les taux d'intérêt. J'aimerais attirer là-dessus l'attention du ministre. Je crois qu'il m'approuverait sur ce point. Il a été d'accord avec moi sur ce principe dans le passé. Si le remboursement des prêts consentis retourne à la Caisse, le financement en devient automatique, ce qui rend le coût final de l'intérêt moins vital que si l'on doit faire un nouvel apport de capital chaque fois qu'il est requis, en vertu de la loi, d'augmenter le montant du fonds. Souvenons-nous qu'à l'origine la loi avait créé un fond automatiquement renouvelable. Je me demande si le ministre ne voudrait pas clarifier ce point afin que nous soyons certains que la situation restera la même malgré les changements apportés par l'article 5.

Je note également, dans l'article 9, l'adjonction des mots «société agricole». Je n'y vois pas d'inconvénient. Les sociétés agricoles sont aussi légitimes que n'importe quelle autre forme d'exploitation agricole. Je pense qu'il est nécessaire de les inclure dans les dispositions de ce bill; cependant, n'oublions pas la ferme familiale, car si nous devons mettre tout l'accent sur les sociétés ou les grandes